Compte rendu provisoire

101e session, Genève, mai-juin 2012

19
DEUXIÈME PARTIE



Troisième question à l'ordre du jour: Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Rapport de la Commission de l'application des normes

DEUXIÈME PARTIE

OBSERVATIONS ET INFORMATIONS CONCERNANT CERTAINS PAYS

Table des matières

			Page				
I.	Observations et informations concernant les rapports sur les conventions ratifiées (articles 22 et 35 de la Constitution)						
	 a) Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées. 						
	b) Manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application de conventions ratifiée						
	c) Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts						
	d) Informations écrites reçues jusqu'à la fin de la réunion de la Commission de l'application des normes						
II.	Soumission aux autorités compétentes des conventions et recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail (article 19 de la Constitution)						
	Observa	ations et informations	7				
	a)	Défaut de soumission aux autorités compétentes	7				
	<i>b)</i>	Informations reçues	8				
III.	Rapport	ts sur les conventions non ratifiées et les recommandations (article 19 de la Constitution)	9				
	a)	Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations	9				
	b)	Informations reçues	9				
	Annexe	I. Tableau des rapports reçus sur les conventions ratifiées au 15 juin 2012 (articles 22 et 35 de la Constitution)	10				
	Annexe	II. Tableau statistique des rapports sur les conventions ratifiées au 15 juin 2012 (article 22 de la Constitution)	14				
Inde	ex par pay	ys des observations et informations contenues dans le rapport	16				

I. OBSERVATIONS ET INFORMATIONS CONCERNANT LES RAPPORTS SUR LES CONVENTIONS RATIFIÉES (ARTICLES 22 ET 35 DE LA CONSTITUTION)

Discussion sur les cas de manquements graves des Etats Membres à leurs obligations de faire rapport et à leurs autres obligations liées aux normes

Les membres employeurs ont indiqué que le système de contrôle est tributaire des rapports que remettent les gouvernements sur l'application des conventions. Ce système ne pourrait fonctionner sans le dépôt régulier de rapports. Ils notent les contraintes institutionnelles et sur le plan des infrastructures dues, par exemple, à l'agitation politique, qui entraînent un manque de ressources humaines et financières et une insuffisance de communication entre les ministères. Le Bureau pourrait apporter une assistance technique adéquate, et les membres employeurs espèrent que les gouvernements se prévaudront de cette possibilité. Lorsqu'ils envisagent de ratifier des conventions, les gouvernements doivent savoir qu'ils sont tenus de fournir ces rapports. Les membres employeurs ont constaté une amélioration générale par rapport à l'année dernière s'agissant de l'obligation pour les Etats Membres de faire rapport au titre des articles 22 et 35 de la Constitution de l'OIT, comme l'indiquait le Rapport général de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Ils soulignent toutefois que d'autres efforts s'imposent.

Les membres travailleurs ont insisté sur le fait que l'obligation d'envoyer des rapports aux dates prévues et avec des informations utiles devait être respectée par tous les gouvernements. La régularité des envois et la qualité des réponses fournies influencent grandement le travail de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Lorsque les rapports sont de bonne qualité, le système de contrôle peut atteindre ses objectifs, et ce pour le plus grand bien des travailleurs et la défense de leurs droits. Les progrès notés à ce jour concernant l'envoi des rapports étant insuffisants, les gouvernements concernés doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir leurs obligations à cet égard.

a) Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées

Un représentant gouvernemental de la Guyane a expliqué que, si le gouvernement n'avait pas été en mesure de présenter tous les rapports dus, il en avait toutefois présenté 15 au mois d'avril de cette année. Il s'est alors référé aux multiples assistances du Bureau à cet égard spécifiant qu'une visite d'un spécialiste est prévue pour le mois juillet pour une durée de deux semaines en vue d'assister le gouvernement dans la préparation de ses rapports. Le gouvernement s'est engagé à respecter ses obligations en matière de rapports.

Un représentant gouvernemental du Nigéria a indiqué qu'à la suite d'une demande de son gouvernement un programme de renforcement des capacités a été mis en place et que deux fonctionnaires ont bénéficié de cette formation. En conséquence, 20 des 26 rapports manquants ont été préparés et seront remis durant la présente session de la Conférence. Quant aux rapports manquants, qui ont été envoyés aux partenaires sociaux pour observations et approbation, ils seront envoyés sous peu. Il a aussi indiqué que cinq projets de loi sur le travail étaient actuelle-

ment examinés par l'Assemblée nationale et que son gouvernement rendrait compte dès que possible des résultats à ce sujet. Enfin, il a demandé qu'une aide supplémentaire soit apportée pour la formation des fonctionnaires dans son pays.

La commission a pris note des informations communiquées et des explications fournies par les représentants gouvernementaux qui ont pris la parole.

La commission a rappelé que l'envoi de rapports sur l'application de conventions ratifiées constitue une obligation constitutionnelle fondamentale pour le système de contrôle. La commission a souligné l'importance que revêt l'envoi des rapports non seulement en ce qui concerne l'envoi en lui-même, mais également le respect des délais prescrits. La commission a rappelé que le Bureau peut apporter son assistance technique pour contribuer au respect de cette obligation.

Dans ces circonstances, la commission a exprimé le ferme espoir que les gouvernements de Djibouti, de la Grenade, de la Guinée équatoriale, du Guyana, du Nigéria, de la Sierra Leone, de la Somalie et du Tchad, qui n'ont pas soumis à la date prévue les rapports sur l'application des conventions ratifiées, le feront le plus tôt possible, et elle a décidé de mentionner ces cas dans le paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

b) Manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application de conventions ratifiées

Une représentante gouvernementale des Seychelles a expliqué que les premiers rapports relatifs à la convention (nº 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946, à la convention (nº 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976, et à la convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996, n'ont pas été présentés en raison du fait qu'est actuellement en cours une révision de la législation nationale régissant les questions maritimes. Un consultant avait été engagé mais, en raison du manque de personnes ayant les connaissances techniques requises, cette révision a pris plus longtemps que prévu. Le nouveau consultant qui révise maintenant la législation procède également à une analyse de l'écart juridique avec la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), en collaboration avec le BIT. La représentante a également informé la commission de l'intention de son gouvernement de ratifier la MLC, 2006, dans le courant de l'année. S'agissant de la convention (nº 161) sur les services de santé au travail, 1985, le premier rapport n'a pas été remis parce que le manque d'informations, de données et de savoir-faire technique n'a pas permis de finaliser le rapport. Elle a ajouté que les conclusions du profil en matière de santé et de sécurité au travail ont mis en lumière certaines carences, s'agissant en particulier de la compilation et la conservation des informations relatives aux articles de la convention sur les services de santé au travail. L'intervenante a expliqué encore que le gouvernement des Seychelles devrait introduire de nouvelles réformes des services de l'inspection publique de la santé et prévoir un système national plus efficace pour les données relatives à la santé au travail. Elle indique que les Seychelles et le BIT sont convenus d'organiser cette année un atelier national sur la présentation des rapports en vue d'identifier, dans les ministères concernés, des personnes de contact qui pourront venir en aide au ministère du Travail pour ce qui est des obligations en matière de rapports.

Le représentant gouvernemental du Nigéria a indiqué que le rapport demandé avait été finalisé et qu'il était prêt à être soumis durant la présente session de la Conférence.

La commission a pris note des informations communiquées et des explications fournies par les représentants gouvernementaux qui ont pris la parole.

La commission a rappelé la grande importance que revêt l'envoi des premiers rapports sur l'application de conventions ratifiées. A cet égard, la commission a rappelé que le Bureau peut apporter son assistance technique en vue de contribuer au respect de cette obligation.

La commission a décidé de mentionner, au paragraphe prévu à cet effet de son rapport général, les cas suivants:

- Bahamas
- depuis 2010: convention no 185;
- **■** Guinée-Bissau
- depuis 2010: convention no 182;
- **■** Guinée équatoriale
- depuis 1998: conventions nos 68, 92;
- Kazakhstan
- depuis 2010: convention nº 167;
- Kirghizistan
- depuis 1994: convention n^o 111;
- depuis 2006: conventions nos 17, 184;
- depuis 2009: conventions nos 131, 144;
- depuis 2010: conventions nos 97, 157;
- Nigéria
- depuis 2010: convention no 185;
- Royaume-Uni (Sainte-Hélène)
- depuis 2010: convention no 182;
- Sao Tomé-et-Principe
- depuis 2007: convention no 184;
- Seychelles
- depuis 2007: conventions n^{os} 147, 161, 180;
- Vanuatu
- depuis 2008: conventions nos 87, 98, 100, 111, 182;
- depuis 2010: convention no 185.

c) Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts

Un représentant gouvernemental de l'Islande a expliqué qu'au 1^{er} janvier 2011 deux ministères, le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Santé, avaient été regroupés pour former l'actuel ministère de la Protection sociale. Ce regroupement a eu une incidence sur la conduite des travaux portant sur des questions intéressant l'OIT. La nouvelle entité étant toutefois désormais pleinement opérationnelle, le gouvernement soumettra tous les rapports dus d'ici à la prochaine session de la Conférence.

Une représentante gouvernementale de l'Irlande a souligné que, si certaines réponses aux commentaires n'avaient toujours pas été fournies, cela ne doit pas être interprété comme un manque d'engagement de la part de son gouvernement envers l'OIT et elle a reconnu l'importance des commentaires de la commission d'experts. Cette situation est due aux restrictions budgétaires mais elle a assuré que tous les rapports dus seront soumis dans les mois prochains.

Un représentant gouvernemental du Danemark a expliqué que les ressources humaines du gouvernement du Groenland étaient limitées pour répondre aux obligations de faire rapport. Il a de plus ajouté que la question de l'applicabilité d'un certain nombre de conventions de l'OIT au Groenland avait été soulevée, ce qui fait actuel-lement l'objet d'un examen. Il a indiqué que tous les rapports dus seraient soumis d'ici à la prochaine session de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Une représentante gouvernementale du Libéria a insisté sur le fait que son gouvernement ne négligeait pas son engagement, ni ses obligations de faire rapport envers l'OIT, et a expliqué que le changement de gouvernement et les modifications aux législations en matière de droit du travail pouvaient expliquer le retard dans la soumission des rapports. Elle a réaffirmé l'engagement de son gouvernement de travailler avec le BIT afin de résoudre les questions en suspens concernant l'obligation de faire rapport.

Un représentant gouvernemental de la Guinée a indiqué qu'il y avait eu des multiples restructurations au sein de son gouvernement, ce qui a engendré du retard pour envoyer les rapports dans les délais prescrits. Il a également expliqué que le gouvernement a formé des nouveaux fonctionnaires dans les différents départements ministériels. Il a remercié le BIT pour l'assistance technique fournie au gouvernement. L'orateur a indiqué que son pays s'engageait à se conformer à ses obligations de soumettre les rapports manquants d'ici à la prochaine session de la Conférence.

Une représentante gouvernementale de l'Ouganda a déclaré que son pays avait besoin d'assistance technique pour renforcer l'administration du travail, malgré les nombreuses avancées ayant eu lieu aux niveaux ministériel, interministériel et tripartite. L'oratrice a précisé que l'ensemble des rapports dus serait présenté d'ici septembre.

Une représentante gouvernementale de la Thaïlande a remercié l'OIT d'avoir alloué une bourse pour l'apprentissage à distance en matière d'établissement de rapports relatifs aux normes internationales du travail. Elle a indiqué que des avancées avaient été réalisées en ce qui concernait les conventions (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et que le rapport relatif à la convention n° 105 avait été soumis en février de cette année. Les rapports relatifs aux conventions n°s 138 et 182, dont le contenu a été approuvé de manière tripartite, sont actuellement traduits du thaï en anglais et devraient être soumis dans les mois qui viennent.

Une représentante gouvernementale du Ghana a précisé que le principal problème que pose la soumission de rapports est la procédure bureaucratique que doivent suivre les rapports. Tous les rapports à remettre doivent avoir été soumis bien avant le commencement de la Conférence, mais cela n'a pas été possible. Elle s'est dite confiante que le nécessaire sera fait à cet égard avant la fin de la Conférence. L'autre difficulté est que toutes les personnes actuellement chargées d'établir les rapports sont nouvelles et l'assistance du BIT est demandée à ce sujet pour renforcer leurs capacités.

Un représentant gouvernemental du Burkina Faso a expliqué que son gouvernement n'était pas en mesure de présenter les rapports dus pour des raisons liées, d'une part, aux changements des ressources humaines intervenus au niveau des cadres et de la direction chargés de pré-

parer les rapports et, d'autre part, au changement de procédure concernant l'instance en charge de préparer les rapports. L'orateur a expliqué que, dorénavant, tous les rapports seront soumis au Conseil du cabinet pour approbation. Il a indiqué qu'actuellement les rapports sont en instance d'adoption par le Conseil du cabinet avant d'être envoyés au BIT. Il a conclu en prenant l'engagement de soumettre les rapports au BIT sans retard. Il a également sollicité l'appui du BIT pour la formation des cadres qui sont chargés de la préparation des rapports.

Un représentant gouvernemental du Pakistan a indiqué qu'à la suite du processus de transformation, mené par le biais de réformes structurelles et constitutionnelles, et de l'adoption d'une nouvelle loi sur les relations professionnelles en 2012, tous les rapports sont en cours d'élaboration et seront présentés aussitôt que possible. Il a insisté, par ailleurs, sur les difficultés rencontrées dans ce processus, étant donné le manque de ressources financières et humaines, et les inondations d'une ampleur sans précédent que connaît le pays depuis deux ans.

Une représentante gouvernementale de la Slovénie a indiqué que tous les rapports dus et les réponses aux commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations ont été soumis durant la présente session de la Conférence.

Un représentant gouvernemental du Tchad a expliqué que son gouvernement n'avait pas présenté les rapports demandés depuis quelques années à cause de l'insuffisance de l'attention accordée à l'application du droit du travail qui se manifeste par un faible contrôle de la législation par les services techniques concernés et de l'instabilité du personnel au cours des dernières années. Il a également expliqué que ce manquement est dû aussi à l'insuffisance de cadres compétents. Avec le départ à la retraite, des jeunes cadres ont été engagés, mais ils ont besoin d'un renforcement de capacité pour mener à bien leur mission. A ce titre, l'orateur a sollicité l'aide du BIT pour aider le gouvernement à honorer ses obligations de faire rapport.

Un représentant gouvernemental du Népal a indiqué l'engagement de son pays à respecter ses obligations de faire rapport et a apprécié le fait qu'il ait été dûment pris acte de la réception des rapports déjà soumis.

Le représentant gouvernemental du Nigéria a indiqué que, sur les 20 rapports qui restent à remettre, 19 ont été préparés et seront remis durant la présente session de la Conférence; le dernier sera remis ultérieurement.

La commission a pris note des informations communiquées et des explications fournies par les représentants gouvernementaux qui ont pris la parole.

La commission a insisté sur l'importance que revêt, pour pouvoir poursuivre le dialogue, la transmission d'informations claires et complètes, en réponse aux commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. La commission a exprimé à cet égard sa profonde préoccupation face au nombre élevé de cas de manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. La commission a rappelé que les gouvernements peuvent solliciter l'assistance technique du Bureau en vue de surmonter toute difficulté à laquelle ils seraient confrontés pour répondre aux commentaires de la commission d'experts.

La commission a demandé aux gouvernements des Bahamas, de la Barbade, du Burkina Faso, du Burundi, des Comores, du Danemark (Groenland), de Djibouti, de l'Erythrée, du Ghana, de la Grenade, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, du Guyana, d'Haïti, de l'Irlande, de l'Islande, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Kiribati, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République démocratique du Congo, de Saint-Marin, de Sao Tomé-et-Principe, de la Sierra Leone, de la Slovaquie et du Tchad de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les informations demandées soient transmises dans les plus brefs délais. La commission a décidé de mentionner ces cas au paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

d) Informations écrites reçues jusqu'à la fin de la réunion de la Commission de l'application des normes ¹

Angola. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Bulgarie. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Croatie. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à tous les commentaires de la commission.

Erythrée. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à tous les commentaires de la commission.

France (Polynésie française). Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à tous les commentaires de la commission.

Grèce. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé tous les rapports dus en 2011 concernant l'application des conventions ratifiées et les réponses aux précédents commentaires adoptés par la commission d'experts. Suite à la mission de haut niveau du BIT en 2011, la commission d'experts a adopté, à sa dernière session de novembre-décembre 2011, de nouveaux commentaires auxquels le gouvernement est invité à répondre avant le 1^{er} septembre 2012.

Guinée. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni certains rapports dus concernant l'application des conventions ratifiées.

Guyana. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni certains rapports dus concernant l'application des conventions ratifiées.

Kenya. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Kirghizistan. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni certains rapports dus concernant l'application des conventions ratifiées.

Liban. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Libéria. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Mongolie. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Népal. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à tous les commentaires de la commission.

_

¹ Le tableau des rapports reçus figure à l'annexe I.

Ouganda. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Rwanda. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à tous les commentaires de la commission.

Slovénie. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à tous les commentaires de la commission.

Thaïlande. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a fourni des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Yémen. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé la majorité des rapports dus concernant l'application des conventions ratifiées, le premier rapport dû concernant l'application de la convention n° 185 et des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

II. SOUMISSION AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES DES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (ARTICLE 19 DE LA CONSTITUTION)

Observations et informations

a) Défaut de soumission aux autorités compétentes

Un représentant gouvernemental du Congo a affirmé la volonté de son gouvernement de résorber le retard constaté dans le respect de l'obligation de soumission. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a noté les efforts entrepris par le gouvernement suite à une mission du Bureau en mai 2010. Ainsi, dorénavant, chaque trimestre, trois instruments seront soumis aux autorités compétentes. Pour le deuxième trimestre de 2011, la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et la convention (nº 160) sur les statistiques du travail, 1985, ont été soumises aux autorités compétentes. Pour le premier trimestre de 2012, d'autres conventions ont également été soumises, notamment la convention (nº 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, la convention (nº 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et la convention (nº 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

Une représentante gouvernementale de la Colombie a indiqué que son gouvernement avait engagé le processus de soumission de 14 conventions de l'OIT au Congrès de la République. En outre, un processus de consultation tripartite a été mené, conformément à la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, ratifiée par la Colombie, et une sous-commission aux affaires internationales, chargée de veiller, de manière tripartite, au respect des obligations de l'Etat envers l'OIT, a été créée.

Un représentant gouvernemental de l'Ethiopie a indiqué que tous les instruments adoptés par la Conférence à ses 88°, 90°, 91°, 92°, 94°, 95°, 96°, 99° et 100° sessions ont été soumis aux autorités compétentes avec les observations du ministère du Travail et des Affaires sociales suite aux consultations tenues avec les partenaires sociaux. Les informations concernant cette soumission ont été dûment communiquées au Bureau en mars 2012 avec copie à la Fédération éthiopienne des employeurs et la Confédération des syndicats éthiopiens.

Un représentant gouvernemental du Suriname a indiqué que les instruments adoptés par la Conférence entre ses 90° et 96° sessions ont été soumis au Conseil des ministres, où ils sont toujours en attente. Toutefois, le nouveau gouvernement va maintenant relancer les procédures de soumission en y joignant les instruments adoptés en 2010 et 2011. Certaines questions techniques devraient trouver une solution au cours de ce processus et le gouvernement n'hésitera pas à faire appel à l'assistance technique, si besoin est.

Un représentant gouvernemental du Bangladesh a expliqué que, tout en reconnaissant la nécessité d'une action en temps voulu par les Etats Membres pour s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles, la procédure de soumission des instruments de l'OIT aux autorités compétentes a été un processus long qui a impliqué différentes étapes telles que la traduction en bengali et l'adoption par

le Cabinet et les autorités compétentes, de même que d'autres démarches administratives et juridiques. Il a réitéré l'engagement de son gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires sur cette question.

Un représentant gouvernemental de Bahreïn a exprimé l'engagement de son gouvernement à respecter les obligations qui lui incombent au titre de la Constitution de l'OIT, y compris de prendre toutes les mesures nécessaires pour soumettre les instruments adoptés par l'OIT aux autorités compétentes. L'orateur a indiqué que son gouvernement manque des ressources humaines spécialisées en la matière pour traiter ce volume de conventions, raison pour laquelle l'orateur a demandé à la commission d'accorder au gouvernement un délai supplémentaire pour permettre aux services juridiques et techniques d'examiner ces instruments. Le gouvernement s'est engagé à informer le BIT rapidement de tout développement intervenu à cet égard.

Une représentante gouvernementale des Seychelles a indiqué que la procédure de présentation des rapports a été retardée en raison des élections législatives de l'an dernier. Elle a évoqué aussi le remaniement gouvernemental et a indiqué que le gouvernement va poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations en matière de rapports avec le ministère du Travail et du Développement des ressources humaines, qui aura été renforcé à l'issue de ce remaniement, et avec l'assistance du Bureau qui lui sera fournie à l'occasion d'un atelier dont la tenue est planifiée.

Un représentant gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué qu'il y avait eu des avancées techniques concernant l'élaboration initiale des documents à soumettre pour les 18 instruments restants mais que, étant donné le nombre important d'instruments qui devaient être soumis à l'autorité compétente, d'autres consultations devraient se tenir. Il a en outre indiqué que le Conseil exécutif national devait rendre une décision sur la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006).

Une représentante gouvernementale de l'Ouganda a indiqué qu'alors que les ressources humaines limitées continuent à être le défi majeur du ministère du Genre, du Travail et du Développement social le gouvernement a compilé et résumé les conventions de l'OIT adoptées de 1994 à aujourd'hui afin de les soumettre aux autorités compétentes.

Une représentante gouvernementale du Libéria a présenté les excuses de son gouvernement pour ne pas avoir soumis les instruments récents aux autorités compétentes, et a indiqué que certains instruments sont actuellement devant le Sénat. Elle a demandé, néanmoins, l'assistance technique du BIT pour soumettre les instruments adoptés par la Conférence.

Un représentant gouvernemental du Soudan a expliqué que le Soudan a vécu des circonstances exceptionnelles ces dernières années à cause de la séparation du Sud-Soudan. Cette situation a eu des effets sur les différentes institutions de l'Etat, y compris le pouvoir législatif qui a

vécu une période transitoire quand le pays avait besoin d'une restructuration pour combler le vide laissé par cette séparation. L'orateur a exprimé son regret que son gouvernement n'a pas été en mesure de présenter les conventions et les recommandations aux autorités compétentes en temps utile. Il a fait part de l'engagement du gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires afin de soumettre les instruments en question aux autorités compétentes dès que ces circonstances auront disparu.

La commission a pris note des informations communiquées et des explications fournies par les représentants gouvernementaux qui ont pris la parole.

La commission a pris note des difficultés particulières évoquées par certains orateurs, et en particulier du fait que certains représentants gouvernementaux ont exprimé l'intention de respecter au plus vite l'obligation de soumettre les instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail aux autorités compétentes. Certains représentants gouvernementaux se sont également référés à l'assistance reçue de la part du Bureau international du Travail pour résoudre ces difficultés.

La commission a signalé qu'un nombre particulièrement élevé de gouvernements avaient été invités à fournir des explications sur le retard important pris pour respecter l'obligation constitutionnelle de soumission. À l'instar de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, la commission a exprimé sa grande préoccupation face au non-respect de l'obligation de soumettre les conventions, les recommandations et les protocoles aux autorités nationales compétentes. Le respect de l'obligation de soumission implique la soumission des instruments adoptés par la Conférence aux parlements nationaux et représente une exigence de la plus haute importance afin d'assurer l'efficacité des activités normatives de l'Organisation. La commission a rappelé à cet égard que le Bureau peut apporter son assistance technique pour contribuer à l'accomplissement de cette obligation.

La commission a exprimé le ferme espoir que les 33 pays mentionnés, à savoir Bahreïn, Bangladesh, Belize, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Ethiopie, Fidji, Géorgie, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Iraq, Irlande, Iles Salomon, Kirghizistan, Libye, Mozambique, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname et Tadjikistan, enverront dans un avenir proche les informations relatives à la soumission des conventions, des recommandations et des protocoles aux autorités compétentes. La commission a décidé de mentionner tous ces cas dans le paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

b) Informations reçues

Cambodge. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a soumis à l'Assemblée nationale, le 21 décembre 2011, les informations sur les instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail entre 1973 et 2007.

Ex-République yougoslave de Macédoine. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a indiqué que les conventions n^{os} 177, 181, 183 et 187 ont été soumises à l'Assemblée, le 11 novembre 2011, pour ratification.

Ouzbékistan. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a soumis au Oliy Majlis (Parlement), le 3 avril 2012, les informations sur les instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail entre 1993 et 2011.

Saint-Kitts-et-Nevis. Depuis la réunion de la commission d'experts, la ratification de la convention du travail maritime, 2006, a été enregistrée le 19 mars 2012.

Togo. Depuis la réunion de la commission d'experts, la ratification de la convention n° 187 a été enregistrée le 30 mars 2012.

Turkménistan. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a soumis au Majlis (Parlement), le 25 mai 2012, les informations sur les instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail entre 1994 et 2011.

III. RAPPORTS SUR LES CONVENTIONS NON RATIFIÉES ET LES RECOMMANDATIONS (ARTICLE 19 DE LA CONSTITUTION)

a) Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations

Un représentant gouvernemental du Cap-Vert a rappelé que le processus de ratification des normes internationales du travail a un fort impact sur la législation nationale et indiqué que la convention (nº 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, est actuellement utilisée dans le cadre du processus d'élaboration du nouveau plan de carrière et de salaires pour la fonction publique qui sera soumis à l'approbation du Conseil de concertation sociale. Le gouvernement et les partenaires sociaux ont fait des efforts significatifs en vue de l'accomplissement des obligations constitutionnelles relatives à la soumission des conventions et recommandations aux autorités compétentes et à l'envoi des rapports sur les conventions ratifiées, comme le montre le rapport général. Toutefois, il n'a pas été possible d'envoyer de rapports sur des conventions non ratifiées en raison du manque de ressources humaines. L'assistance technique du BIT demeure donc nécessaire à cet égard. Les rapports sur les conventions non ratifiées seront prochainement envoyés au Bureau.

Un représentant gouvernemental du Kenya, tout en regrettant le retard dans l'envoi des rapports dus sur les conventions non ratifiées et les recommandations, a souligné que ces rapports avaient été reçus par le Bureau. Le gouvernement s'engage fermement à respecter ses obligations en matière de présentation de rapports en vertu de la Constitution de l'OIT et à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout retard à l'avenir.

Un représentant gouvernemental de l'Afghanistan a regretté que son gouvernement n'ait pas respecté l'obligation constitutionnelle d'envoi de rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations. L'orateur a assuré la commission que des efforts sont actuellement entrepris afin de soumettre ces rapports dès que possible. Compte tenu des restrictions budgétaires, l'orateur a demandé qu'une assistance technique supplémentaire soit fournie par le BIT afin d'aider le gouvernement à préparer les rapports en question en temps utile.

La commission a pris note des informations communiquées et des explications fournies par les représentants gouvernementaux qui ont pris la parole.

La commission a souligné l'importance qu'elle attache à l'obligation constitutionnelle d'envoyer des rapports sur les

conventions non ratifiées et les recommandations. De tels rapports permettent en effet une meilleure évaluation de la situation dans le cadre des études d'ensemble de la commission d'experts. La commission a rappelé à cet égard que le BIT peut apporter son assistance technique en vue de contribuer au respect de cette obligation.

La commission a insisté sur le fait que tous les Etats Membres devraient satisfaire à leurs obligations à cet égard et a exprimé le ferme espoir que les gouvernements de l'Afghanistan, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, de Samoa, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Turkménistan et de Vanuatu satisferont à leurs obligations futures en vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OIT. La commission a décidé de mentionner ces cas dans le paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

Les membres travailleurs ont pris note des informations fournies par les représentants gouvernementaux et souligné que des efforts devaient être accomplis par tous pour traiter ces questions rapidement. Il est nécessaire de comprendre les difficultés auxquelles la présente commission est confrontée lorsqu'il y a manquement aux obligations constitutionnelles. A l'avenir, la commission devrait pouvoir faire l'économie de certains débats. Il convient également de souligner que le déficit en ressources humaines est souvent invoqué pour expliquer les manquements. A cet égard, il importe tout particulièrement que le Bureau continue à apporter l'assistance technique nécessaire pour que la commission puisse faire son travail.

Les membres employeurs se sont félicités des informations fournies par plusieurs représentants gouvernementaux concernant les efforts entrepris au niveau national pour assurer le respect des obligations constitutionnelles. Ils ont exprimé leur satisfaction quant à la diminution du nombre d'Etats Membres qui n'ont, au cours des deux dernières années ou plus, envoyé aucun des rapports dus sur l'application des conventions ratifiées. Si l'on peut comprendre que les causes sous-jacentes des manquements aux obligations de faire rapport sont des contraintes sur les plans du budget et des infrastructures, les gouvernements devraient toutefois tenir compte de ces difficultés avant de décider de ratifier les conventions de l'OIT.

b) Informations reçues

Depuis la réunion de la commission d'experts, des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations ont maintenant été reçus du **Kenya** et de l'**Ouzbékistan**.

Annexe I. Tableau des rapports reçus sur les conventions ratifiées

(articles 22 et 35 de la Constitution)

Relevé des rapports reçus au 15 juin 2012

Le tableau publié dans le rapport de la Commission d'experts, page 1066, doit être mis à jour de la façon suivante:

Note: Les premiers rapports sont indiqués entre parenthèses. Les modifications des listes de pays mentionnés dans la première partie (Rapport général) du Rapport de la commission d'experts sont indiquées avec les numéros des paragraphes.

Algérie

24 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 6, 11, 13, 29, 32, 42, 77, 78, 81, 87, 88, 94, 95, 98, 99, 100, 111, 119, 120, 122, 144, 155, 181, 182

Allemagne

22 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 19, 26, 87, 98, 99, 100, 102, 111, 113, 114, 118, 121, 122, 125, 126, 128, 130, 141, 144, 162

Angola

12 rapports demandés

(Paragraphe 40)

Tous les rapports reçus: Conventions nos 6, 17, 26, 29, 45, 81, 87, 88, 98, 100, 105, 111

Bulgarie

32 rapports demandés

(Paragraphe 40)

- · 31 rapports reçus: Conventions nos 6, 11, 13, 26, 29, 45, 55, 62, 77, 78, 79, 81, 87, 94, 98, 100, (102), 105, 111, 113, 120, (122), 124, 127, 138, 144, 156, 173, (177), 181, 182
- · 1 rapport non reçu: Convention no 95

Congo

21 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 6, 11, 13, 14, 26, 29, 81, 87, 89, 95, 98, 100, 105, 111, 119, 138, 144, 149, 150, 152, 182

Croatie

12 rapports demandés

(Paragraphe 40)

Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 87, 90, 98, 100, 105, 111, 113, 119, 122, 148, 156

Danemark

29 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 6, 11, 12, 19, 29, 42, 87, 88, 94, 98, 100, 102, 111, 115, 118, 122, 126, 130, 138, 139, 141, 144, 148, 155, 159, 162, 169, 182, (187)

Erythrée

4 rapports demandés

(Paragraphe 40)

Tous les rapports reçus: Conventions nos 87, 98, 100, 111

Espagne

23 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 17, 19, 24, 25, 29, 42, 44, 81, 102, 105, 113, 114, 126, 129, 138, 141, 156, 157, 158, 182, (187)

Fidii

17 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 8, 11, 26, 29, 45, (81), 87, 98, 100, 105, 111, 144, (149), 159, 169, (178),

France

57 rapports demandés

- · 53 rapports reçus: Conventions nos 8, 11, 12, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 35, 36, 42, 53, 55, 56, 68, 69, 71, 73, 74, 77, 78, 87, 90, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 102, 111, 118, 122, 124, 131, 133, 134, 141, 144, 145, 146, 147, 156, 158, 163, 164, 166, 178, 179, 180, (185)
- · 4 rapports non recus: Conventions nos 113, 114, 125, 126

22 rapports demandés

(Paragraphe 40)

Tous les rapports reçus: Conventions nos 5, 6, 10, 11, 33, 77, 78, 87, 94, 95, 98, 100, 111, 115, 122, 123, 124, 125, 126, 131, 141, 144

Grèce

26 rapports demandés

(Paragraphe 40)

Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 13, 17, 19, 42, 77, 78, 87, 88, 90, 95, 98, 100, 102, 111, 122, 124, 126, 136, 141, 144, 150, 154, 156, 159, 182

Guinée

48 rapports demandés

(Paragraphe 31)

- · 21 rapports reçus: Conventions nos 13, 16, 26, 29, 81, 87, 95, 98, 99, 100, 111, 114, 119, 120, 122, 132, 134, 138, 144, 150, 182
- · 27 rapports non reçus: Conventions nos 3, 11, 14, 45, 62, 89, 90, 94, 105, 113, 115, 117, 118, 121, 133, 135, 136, 139, 140, 142, 143, 148, 149, 151, 152, 156, 159

Guyana

36 rapports demandés

(Paragraphe 31)

- · 16 rapports reçus: Conventions nos 2, 19, 29, 42, 45, 81, 97, 98, 136, 142, 144, 150, 166, 172, 175, 182
- · 20 rapports non reçus: Conventions nos 11, 12, 87, 94, 95, 100, 105, 108, 111, 115, 129, 131, 135, 137, 138, 139, 140, 141, 149, 151

Hongrie

32 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 6, 13, 26, 77, 78, 81, 87, 88, 95, 98, 99, 100, 105, 111, 115, 122, 124, 127, 129, 136, 138, 139, 141, 144, 148, 155, 159, 161, 167, 181, 182, (185)

Iraq

13 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 77, 78, 94, 95, 98, 100, 111, 122, 131, 135, 144, 167

Kenya

15 rapports demandés

(Paragraphe 40)

- · 13 rapports recus: Conventions nos 11, 12, 16, 27, 29, 81, 94, 105, 118, 129, 138, 141, 182
- · 2 rapports non recus: Conventions nos 17, 19

Kirghizistan

42 rapports demandés

(Paragraphe 31)

- · 14 rapports reçus: Conventions nos 16, (17), 23, 69, 73, 92, 108, (111), 113, 126, 133, 134, 147, 154
- · 28 rapports non reçus: Conventions nos 11, 29, 77, 78, 79, 81, 87, 95, (97), 98, 100, 105, 115, 119, 120, 122, 124, (131), 138, (144), 148, 149, 150, (157), 159, 160, 182, (184)

Liban

8 rapports demandés

(Paragraphe 40)

- · 6 rapports reçus: Conventions nos 17, 19, 29, 81, 105, 122
- · 2 rapports non reçus: Conventions nos 138, 182

Libéria

14 rapports demandés

(Paragraphe 40)

- · 10 rapports reçus: Conventions nos 23, 29, 81, 87, 98, 105, 111, 112, 113, 144
- · 4 rapports non reçus: Conventions nos 108, 114, 150, 182

Luxembourg

42 rapports demandés

- · 41 rapports reçus: Conventions nos 8, 9, 11, 12, 13, 16, 19, 22, 23, 29, 53, 55, 56, 68, 69, 73, 74, 81, 87, 88, 92, 102, 105, 108, 111, 121, 130, 133, 138, 146, 147, (149), 150, 155, 158, 166, (171), 178, 180, 182, (183)
- · 1 rapport non reçu: Convention no 129

Malaisie

4 rapports demandés

Malte

Tous les rapports reçus: Conventions nos 8, 11, 12, 16, 19, 22, 29, 42, 53, 73, 74, 81, 87, 98, 100, 105, 108, 111, 129, 138, 141, 147, 148, 180, 182

Mongolie 7 rapports demandés

(Paragraphe 40)

- · 4 rapports reçus: Conventions nos 29, 105, 111, 155
- · 3 rapports non recus: Conventions nos 138, 144, 182

Népal 4 rapports demandés

(Paragraphe 40)

Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 105, 138, 182

Norvège 19 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 19, 29, 42, 81, 102, 105, 113, 118, 126, 128, 129, 130, 138, 141, 156, 168, 182

Ouganda 26 rapports demandés

(Paragraphe 40)

- · 12 rapports reçus: Conventions nos 11, 17, 26, 29, 81, 94, 95, 122, 138, 158, 159, 162
- · 14 rapports non reçus: Conventions nos 12, 19, 45, 87, 98, 100, 105, 111, 123, 124, 143, 144, 154, 182

Panama 18 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 17, 19, 29, 42, 81, 87, 100, 105, 111, 113, 114, 125, 126, 138, (167), 182

Paraguay 8 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 29, 81, 105, 138, 156, 169, 182

Pays-Bas - Curação

9 rapports demandés

- · 8 rapports recus: Conventions nos 11, 12, 25, 29, 42, 81, 105, 118
- · 1 rapport non recu: Convention no 17

Pérou 22 rapports demandés

- · 14 rapports recus: Conventions nos 11, 12, 19, 29, 81, 102, 105, 112, 113, 114, 138, 156, 169, 182
- · 8 rapports non reçus: Conventions nos 24, 25, 35, 36, 37, 38, 39, 40

Royaume-Uni - Iles Falkland (Malvinas)

22 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 8, 10, 11, 12, 14, 17, 19, 22, 23, 29, 32, 42, 45, 58, 59, 82, 87, 98, 105, 108, 141, (182)

Royaume-Uni - Iles Vierges britanniques

20 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 8, 10, 11, 12, 14, 17, 19, 23, 26, 29, 58, 59, 82, 85, 87, 94, 97, 98, 105, 108

Rwanda 17 rapports demandés

(Paragraphe 40)

- · 16 rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 17, 19, 29, 62, 81, 87, 94, 98, 100, 105, 111, 118, 138, 182
- · 1 rapport non reçu: Convention no 42

Sénégal 12 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 19, 29, 81, 98, 102, 105, 121, 125, 138, 182

Slovaquie 28 rapports demandés

- · 15 rapports reçus: Conventions nos 12, 17, 19, (81), 100, 120, (129), (135), 148, (154), 161, 163, 164, 167, 176
- · 13 rapports non recus: Conventions nos 11, 29, 42, 102, 105, 122, 128, 130, 138, 139, 156, 159, 182

Slovénie 23 rapports demandés

(Paragraphe 40)

Tous les rapports reçus: Conventions nos 9, 11, 12, 19, 24, 25, 29, 56, 81, 91, (95), 102, 105, 113, 114, 121, 126, 129, 138, 156, 158, 180, 182

Thaïlande 7 rapports demandés

(Paragraphe 40)

- · 4 rapports reçus: Conventions nos 29, 105, 122, (159)
- · 2 rapports non reçus: Conventions nos 138, 182

Timor-Leste 4 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos (29), (87), (98), (182)

Tunisie 21 rapports demandés

Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 17, 18, 19, 29, 81, 87, 88, 98, 100, 105, 107, 111, 113, 114, 118, 122, 138, 150, 182

Yémen 17 rapports demandés

(Paragraphes 31, 37 et 40)

- · 13 rapports reçus: Conventions nos 16, 29, 81, 87, 98, 100, 105, 111, 122, 138, 144, 182, (185)
- · 4 rapports non recus: Conventions nos 19, 58, 156, 158

Total général

Au total, 2 735 rapports (article 22) ont été demandés, 2 117 (soit 77,40 pour cent) ont été reçus.

Au total, 278 rapports (article 35) ont été demandés, 265 (soit 95,32 pour cent) ont été reçus.

Annexe II. Tableau statistique des rapports sur les conventions ratifiées au 15 juin 2012 (article 22 de la Constitution)

Année de la réunion de la commission d'experts	Rapports demandés	Rapports reçus à la date demandée	Rapports reçus pour la session de la commission d'experts	Rapports reçus pour la session de la Conférence	
1932	447	-	406 90,8%	423 94,6%	
1933	522	-	435 83,3%	453 86,7%	
1934	601	-	508 84,5%	544 90,5%	
1935	630	-	584 92,7%	620 98,4%	
1936	662	-	577 87,2%	604 91,2%	
1937	702	-	580 82,6%	634 90,3%	
1938	748	-	616 82,4%	635 84,9%	
1939	766	-	588 76,8%	-	
1944	583	-	251 43,1%	314 53,9%	
1945	725	-	351 48,4%	523 72,2%	
1946	731	-	370 50,6%	578 79,1%	
1947	763	-	581 76,1%	666 87,3%	
1948	799	-	521 65,2%	648 81,1%	
1949	806	134 16,6%	666 82,6%	695 86,2%	
1950	831	253 30,4%	597 71,8%	666 80,1%	
1951	907	288 31,7%	507 77,7%	761 83,9%	
1952	981	268 27,3%	743 75,7%	826 84,2%	
1953	1026	212 20,6%	840 75,7%	917 89,3%	
1954	1175	268 22,8%	1077 91,7%	1119 95,2%	
1955	1234	283 22,9%	1063 86,1%	1170 94,8%	
1956	1333	332 24,9%	1234 92,5%	1283 96,2%	
1957	1418	210 14,7%	1295 91,3%	1349 95,1%	
1958	1558	340 21,8%	1484 95,2%	1509 96,8%	

A la suite d'une décision du Conseil d'administration, des rapports détaillés ont été demandés depuis 1959 et jusqu'en 1976 seulement pour certaines conventions.

1959	995	200	20,4%	864	86,8%	902	90,6%
1960	1100	256	23,2%	838	76,1%	963	87,4%
1961	1362	243	18,1%	1090	80,0%	1142	83,8%
1962	1309	200	15,5%	1059	80,9%	1121	85,6%
1963	1624	280	17,2%	1314	80,9%	1430	88,0%
1964	1495	213	14,2%	1268	84,8%	1356	90,7%
1965	1700	282	16,6%	1444	84,9%	1527	89,8%
1966	1562	245	16,3%	1330	85,1%	1395	89,3%
1967	1883	323	17,4%	1551	84,5%	1643	89,6%
1968	1647	281	17,1%	1409	85,5%	1470	89,1%
1969	1821	249	13,4%	1501	82,4%	1601	87,9%
1970	1894	360	18,9%	1463	77,0%	1549	81,6%
1971	1992	237	11,8%	1504	75,5%	1707	85,6%
1972	2025	297	14,6%	1572	77,6%	1753	86,5%
1973	2048	300	14,6%	1521	74,3%	1691	82,5%
1974	2189	370	16,5%	1854	84,6%	1958	89,4%
1975	2034	301	14,8%	1663	81,7%	1764	86,7%
1976	2200	292	13,2%	1831	83,0%	1914	87,0%

1996	Année de la réunion de la commission d'experts	réunion de Rapports Rapports reçus commission demandés à la date demandée		pour la se	ts reçus ession de on d'experts	pour la	ts reçus session nférence	
1978				des	rapports détaille	és ont été dema	ndés depuis 1977	et jusqu'en 1994,
1978	1977	1529	215	14,0%	1120	73,2%	1328	87.0%
1980	1978	1701	251					
1981	1979	1593	234	14,7%	1270	79,8%	1376	
1982				10,6%		82,2%		
1983						78,4%		86,7%
1984								
1985								
1986								
1987								
1988								
1989								
1990								
1991								
1992								
1993								
1994 2290 370 16,1% 1573 68,7% 1879 82,0%								
A la suite d'une décision du Conseil d'administration (novembre 1993 des rapports détaillés ont été demandés en 1996 à titre exceptionnel, seulement pour cinq conventions des rapports détaillés ont été demandés en 1996 à titre exceptionnel, seulement pour cinq conventions des rapports de la suite d'une décision du Conseil d'administration (novembre 1993 des rapports sont désormais demandés, selon certains critères à des intervalles d'un an, de deux ans ou de cinq ans des intervalles d'un an, de deux ans ou de cinq ans 1996 1806 362 20,5% 1145 63,3% 1413 78,2% 1997 1927 553 28,7% 1211 62,8% 1438 74,6% 1998 2036 463 22,7% 1264 62,1% 1455 71,4% 1999 2288 520 22,7% 1264 62,1% 1455 71,4% 1999 2288 520 22,7% 1406 61,4% 1641 71,7% 2000 2550 740 29,0% 1798 70,5% 1952 76,6% 2001 2313 598 25,9% 1513 65,4% 1672 72,2% 2002 2368 600 25,3% 1529 64,5% 1701 71,8% 2003 2344 568 24,2% 1544 65,9% 1701 71,8% 2003 2344 568 24,2% 1544 65,9% 1701 71,8% 2004 2569 659 25,6% 1645 64,0% 1852 72,1% 2004 2569 659 25,6% 1645 64,0% 1852 72,1% 2005 2638 696 26,4% 1820 69,0% 2065 78,3% 2006 2586 745 28,8% 1719 66,5% 1949 75,4% 2007 2478 845 34,1% 1611 65,0% 1812 73,2% 2008 2515 811 32,2% 1768 70,2% 1962 78,0% 2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2010 2745 861 31,4% 1866 67,9% 2122 77,3%								
Table Tabl				A la s	suite d'une déci			
A la suite d'une décision du Conseil d'administration (novembre 1993 des rapports sont désormais demandés, selon certains critères à des intervalles d'un an, de deux ans ou de cinq ans 1996 1806 362 20,5% 1145 63,3% 1413 78,2% 1997 1927 553 28,7% 1211 62,8% 1438 74,6% 1998 2036 463 22,7% 1264 62,1% 1455 71,4% 1999 2288 520 22,7% 1406 61,4% 1641 71,7% 2000 2550 740 29,0% 1798 70,5% 1952 76,6% 2001 2313 598 25,9% 1513 65,4% 1672 72,2% 2002 2368 600 25,3% 1529 64,5% 1701 71,8% 2003 2344 568 24,2% 1544 65,9% 1701 72,6% 2004 2569 659 25,6% 1645 64,0% 1852 72,1% 2005 2638 696 26,4% 1820 69,0% 2065 78,3% 2006 2586 745 28,8% 1719 66,5% 1949 75,4% 2007 2478 845 34,1% 1611 65,0% 1812 73,2% 2008 2515 811 32,2% 1768 70,2% 1962 78,0% 2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2010 2745 861 31,4% 1866 67,9% 2122 77,3%					à tit	re exceptionnel	, seulement pour o	cinq conventions.
1996	1995	1252	479	38,2%	824	65,8%	988	78,9%
1997 1927 553 28,7% 1211 62,8% 1438 74,6% 1998 2036 463 22,7% 1264 62,1% 1455 71,4% 1999 2288 520 22,7% 1406 61,4% 1641 71,7% 2000 2550 740 29,0% 1798 70,5% 1952 76,6% 2001 2313 598 25,9% 1513 65,4% 1672 72,2% 2002 2368 600 25,3% 1529 64,5% 1701 71,8% 2003 2344 568 24,2% 1544 65,9% 1701 72,6% 2004 2569 659 25,6% 1645 64,0% 1852 72,1% 2005 2638 696 26,4% 1820 69,0% 2065 78,3% 2006 2586 745 28,8% 1719 66,5% 1949 75,4% 2007 2478 845	A la suite d'une décision du Conseil d'administration (novembre 1993), des rapports sont désormais demandés, selon certains critères, à des intervalles d'un an, de deux ans ou de cinq ans.							
1998 2036 463 22,7% 1264 62,1% 1455 71,4% 1999 2288 520 22,7% 1406 61,4% 1641 71,7% 2000 2550 740 29,0% 1798 70,5% 1952 76,6% 2001 2313 598 25,9% 1513 65,4% 1672 72,2% 2002 2368 600 25,3% 1529 64,5% 1701 71,8% 2003 2344 568 24,2% 1544 65,9% 1701 72,6% 2004 2569 659 25,6% 1645 64,0% 1852 72,1% 2005 2638 696 26,4% 1820 69,0% 2065 78,3% 2006 2586 745 28,8% 1719 66,5% 1949 75,4% 2007 2478 845 34,1% 1611 65,0% 1812 73,2% 2008 2515 811								
1999 2288 520 22,7% 1406 61,4% 1641 71,7% 2000 2550 740 29,0% 1798 70,5% 1952 76,6% 2001 2313 598 25,9% 1513 65,4% 1672 72,2% 2002 2368 600 25,3% 1529 64,5% 1701 71,8% 2003 2344 568 24,2% 1544 65,9% 1701 72,6% 2004 2569 659 25,6% 1645 64,0% 1852 72,1% 2005 2638 696 26,4% 1820 69,0% 2065 78,3% 2006 2586 745 28,8% 1719 66,5% 1949 75,4% 2007 2478 845 34,1% 1611 65,0% 1812 73,2% 2008 2515 811 32,2% 1768 70,2% 1962 78,0% 2010 2745 861								
2000 2550 740 29,0% 1798 70,5% 1952 76,6% 2001 2313 598 25,9% 1513 65,4% 1672 72,2% 2002 2368 600 25,3% 1529 64,5% 1701 71,8% 2003 2344 568 24,2% 1544 65,9% 1701 72,6% 2004 2569 659 25,6% 1645 64,0% 1852 72,1% 2005 2638 696 26,4% 1820 69,0% 2065 78,3% 2006 2586 745 28,8% 1719 66,5% 1949 75,4% 2007 2478 845 34,1% 1611 65,0% 1812 73,2% 2008 2515 811 32,2% 1768 70,2% 1962 78,0% 2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2010 2745 861								
2001 2313 598 25,9% 1513 65,4% 1672 72,2% 2002 2368 600 25,3% 1529 64,5% 1701 71,8% 2003 2344 568 24,2% 1544 65,9% 1701 72,6% 2004 2569 659 25,6% 1645 64,0% 1852 72,1% 2005 2638 696 26,4% 1820 69,0% 2065 78,3% 2006 2586 745 28,8% 1719 66,5% 1949 75,4% 2007 2478 845 34,1% 1611 65,0% 1812 73,2% 2008 2515 811 32,2% 1768 70,2% 1962 78,0% 2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2010 2745 861 31,4% 1866 67,9% 2122 77,3%								
2002 2368 600 25,3% 1529 64,5% 1701 71,8% 2003 2344 568 24,2% 1544 65,9% 1701 72,6% 2004 2569 659 25,6% 1645 64,0% 1852 72,1% 2005 2638 696 26,4% 1820 69,0% 2065 78,3% 2006 2586 745 28,8% 1719 66,5% 1949 75,4% 2007 2478 845 34,1% 1611 65,0% 1812 73,2% 2008 2515 811 32,2% 1768 70,2% 1962 78,0% 2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2010 2745 861 31,4% 1866 67,9% 2122 77,3%								
2003 2344 568 24,2% 1544 65,9% 1701 72,6% 2004 2569 659 25,6% 1645 64,0% 1852 72,1% 2005 2638 696 26,4% 1820 69,0% 2065 78,3% 2006 2586 745 28,8% 1719 66,5% 1949 75,4% 2007 2478 845 34,1% 1611 65,0% 1812 73,2% 2008 2515 811 32,2% 1768 70,2% 1962 78,0% 2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2010 2745 861 31,4% 1866 67,9% 2122 77,3%								
2004 2569 659 25,6% 1645 64,0% 1852 72,1% 2005 2638 696 26,4% 1820 69,0% 2065 78,3% 2006 2586 745 28,8% 1719 66,5% 1949 75,4% 2007 2478 845 34,1% 1611 65,0% 1812 73,2% 2008 2515 811 32,2% 1768 70,2% 1962 78,0% 2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2010 2745 861 31,4% 1866 67,9% 2122 77,3%								
2005 2638 696 26,4% 1820 69,0% 2065 78,3% 2006 2586 745 28,8% 1719 66,5% 1949 75,4% 2007 2478 845 34,1% 1611 65,0% 1812 73,2% 2008 2515 811 32,2% 1768 70,2% 1962 78,0% 2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2010 2745 861 31,4% 1866 67,9% 2122 77,3%								
2006 2586 745 28,8% 1719 66,5% 1949 75,4% 2007 2478 845 34,1% 1611 65,0% 1812 73,2% 2008 2515 811 32,2% 1768 70,2% 1962 78,0% 2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2010 2745 861 31,4% 1866 67,9% 2122 77,3%								
2007 2478 845 34,1% 1611 65,0% 1812 73,2% 2008 2515 811 32,2% 1768 70,2% 1962 78,0% 2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2010 2745 861 31,4% 1866 67,9% 2122 77,3%								
2008 2515 811 32,2% 1768 70,2% 1962 78,0% 2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2010 2745 861 31,4% 1866 67,9% 2122 77,3%								
2009 2733 682 24,9% 1853 67,8% 2120 77,6% 2010 2745 861 31,4% 1866 67,9% 2122 77,3%								
2010 2745 861 31,4% 1866 67,9% 2122 77,3%								
- 2011 2735 U60 35.1% 1855 67.8% 2117 77.4%	2010	2735	960	35,1%	1855	67,9%	2117	77,4%

INDEX PAR PAYS DES OBSERVATIONS ET INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Afghanistan Dominique Première partie: Rapport général, paragr. 121, 123 Première partie: Rapport général, paragr. 114, 131, 132 Deuxième partie: III a) Deuxième partie: II a) Bahamas Ethiopie Première partie: Rapport général, paragr. 117, 120, 131, Première partie: Rapport général, paragr. 114 Deuxième partie: II a) Deuxième partie: I b), c) Bahreïn Première partie: Rapport général, paragr. 114, 131 Première partie: Rapport général, paragr. 114, 121 Deuxième partie: II a) Deuxième partie: II a) Géorgie Bangladesh Première partie: Rapport général, paragr. 114, 131 Première partie: Rapport général, paragr. 114 Deuxième partie: II a) Deuxième partie: II a) **Barbade** Première partie: Rapport général, paragr. 120 Première partie: Rapport général, paragr. 120, 131 Deuxième partie: I c) Deuxième partie: I c) Grenade Première partie: Rapport général, paragr. 116, 120, 131, Première partie: Rapport général, paragr. 114, 131, 132 Deuxième partie: II a) Deuxième partie: I a), c) Burkina Faso Guinée Première partie: Rapport général, paragr. 120, 121 Première partie: Rapport général, paragr. 114, 120 Deuxième partie: I c) Deuxième partie: I c) Deuxième partie: II a) Première partie: Rapport général, paragr. 120, 131 Guinée-Bissau Deuxième partie: I c) Première partie: Rapport général, paragr. 117, 123, 131, Cap-Vert Deuxième partie: I b) Première partie: Rapport général, paragr. 123 Deuxième partie: III a) Deuxième partie: III a) *Guinée équatoriale* Colombie Première partie: Rapport général, paragr. 114, 116, 117, Première partie: Rapport général, paragr. 114 120, 131, 132 Deuxième partie: II a) Deuxième partie: I a), b), c) Comores Deuxième partie: II a) Première partie: Rapport général, paragr. 114, 120, 131 Guyana Deuxième partie: I c) Première partie: Rapport général, paragr. 120 Deuxième partie: II a) Deuxième partie: I c) Congo Haïti Première partie: Rapport général, paragr. 114 Première partie: Rapport général, paragr. 114, 120, 131 Deuxième partie: II a) Deuxième partie: I c) Côte d'Ivoire Deuxième partie: II a) Première partie: Rapport général, paragr. 114, 131 Iles Salomon Deuxième partie: II a) Première partie: Rapport général, paragr. 114, 131 Danemark – Groenland Deuxième partie: II a) Première partie: Rapport général, paragr. 120, 121 Deuxième partie: I c) Première partie: Rapport général, paragr. 114, 131 Djibouti Deuxième partie: II a) Première partie: Rapport général, paragr. 114, 116, 120, Irlande

Première partie: Rapport général, paragr. 114, 120, 121

Deuxième partie: I c)

Deuxième partie: II a)

Deuxième partie: I a), c)

Deuxième partie: II a)

Islande Deuxième partie: II a) Première partie: Rapport général, paragr. 120, 121 Saint-Marin Deuxième partie: I c) Première partie: Rapport général, paragr. 120, 131 Deuxième partie: I c) Kazakhstan Première partie: Rapport général, paragr. 117, 120, 131 Deuxième partie: I b), c) Première partie: Rapport général, paragr. 123, 131, 132 Deuxième partie: III a) Kirghizistan Sao Tomé-et-Principe Première partie: Rapport général, paragr. 114, 117, 120, Première partie: Rapport général, paragr. 114, 117, 120, Deuxième partie: I b), c) Deuxième partie: II a) Deuxième partie: I b), c) Deuxième partie: II a) Kiribati Première partie: Rapport général, paragr. 120, 131 Seychelles Deuxième partie: I c) Première partie: Rapport général, paragr. 114, 117, 121 Deuxième partie: I b) Libye Deuxième partie: II a) Première partie: Rapport général, paragr. 114, 131 Deuxième partie: II a) Sierra Leone Première partie: Rapport général, paragr. 114, 116, 120, Mongolie 123, 131 Première partie: Rapport général, paragr. 131 Deuxième partie: I a), c) Deuxième partie: II a) Mozambique Deuxième partie: III a) Première partie: Rapport général, paragr. 114, 131 Deuxième partie: II a) Slovaquie Première partie: Rapport général, paragr. 120, 131 Myanmar Deuxième partie: I c) Première partie: Rapport général, paragr. 129 Somalie Troisième partie: nº 29 Première partie: Rapport général, paragr. 114, 116, 123, Nigéria 131, 132 Première partie: Rapport général, paragr. 116, 117, 120, Deuxième partie: I a) Deuxième partie: II a) Deuxième partie: I a), b), c) Deuxième partie: III a) Ouganda Première partie: Rapport général, paragr. 114 Première partie: Rapport général, paragr. 114, 121 Deuxième partie: II a) Deuxième partie: II a) Pakistan Suriname Première partie: Rapport général, paragr. 120, 121 Première partie: Rapport général, paragr. 114 Deuxième partie: I c) Deuxième partie: II a) Papouasie-Nouvelle-Guinée Tadjikistan Première partie: Rapport général, paragr. 114 Première partie: Rapport général, paragr. 114, 131 Deuxième partie: II a) Deuxième partie: II a) République démocratique du Congo Première partie: Rapport général, paragr. 114, 120, 131 Première partie: Rapport général, paragr. 116, 120, 121 Deuxième partie: I c) Deuxième partie: I a), c) Deuxième partie: II a) Turkménistan Royaume-Uni – Sainte-Hélène Première partie: Rapport général, paragr. 123, 131

Deuxième partie: IIÎ a)

Deuxième partie: I b) Deuxième partie: III a)

Première partie: Rapport général, paragr. 117, 123, 131,

Vanuatu

132

Première partie: Rapport général, paragr. 117, 131

Deuxième partie: I b)

Première partie: Rapport général, paragr. 114, 131 Deuxième partie: II a)

Sainte-Lucie

Rwanda

Première partie: Rapport général, paragr. 114, 131, 132

Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne
pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse http://www.ilo.org.
N° 19 – Jeudi 14 juin 2012